

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège Canada inc.

Mai 2024

Introduction

Le Collège Canada inc. est un collège privé non subventionné de la région de Montréal. Au niveau collégial, il est autorisé à offrir les programmes *Administration de bases de données* (LEA.CC), *Administration des affaires et commerce* (LCA.EE), *Analyste en intelligence d'affaires* (LEA.DK), *Création de contenu numérique* (NWY.1Z), *Marketing numérique* (NWY.20) et *Techniques d'éducation à l'enfance* (JEE.0K). Ces programmes mènent tous à l'obtention d'une attestation d'études collégiales.

Le conseil d'administration du Collège a adopté sa nouvelle *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) le 22 juillet 2023. Cette dernière a été transmise à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 30 octobre de la même année. Dans son rapport d'évaluation de juin 2017, la Commission avait jugé satisfaisante la version précédente de cette politique.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Collège lors de sa réunion tenue le 23 mai 2024. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

Après une présentation, la politique du Collège expose les finalités et les objectifs qu'elle poursuit ainsi que son champ d'application. Elle présente ensuite l'évaluation des programmes, soit les critères et les modes d'évaluation, les données du système d'information, les rôles et les responsabilités ainsi que le processus et le devis. Elle expose finalement les modalités d'autoévaluation de l'application de la PIEP, de sa mise en œuvre et de sa révision.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique présente ses finalités et les objectifs qui en découlent. Ces finalités et ces objectifs comportent des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. Les objectifs sont formulés de manière claire et de sorte que l'établissement puisse en évaluer l'atteinte. La politique s'applique à tous les programmes d'études de niveau collégial offerts par le Collège.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique décrit chacun des six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme conformément au cadre de référence de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins du programme, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme. La description des critères n'est cependant pas toujours en parfaite adéquation avec celle présentée en annexe du cadre de référence de la Commission. La Commission **invite** donc le Collège à s'assurer que cette description des critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études, et des aspects couverts par chacun d'eux, est cohérente avec celle de la Commission.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition](#), mars 2020, 29 pages.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

L'article 4.2 de la politique présente trois modes d'évaluation retenus par le Collège pour évaluer ses programmes d'études, soit l'évaluation en continu, l'évaluation ciblée et l'évaluation cyclique. Il prévoit également les circonstances dans lesquelles chaque mode s'applique. L'évaluation en continu est déclenchée lorsqu'une problématique est soulevée par la direction, lors de contacts avec le milieu, de rencontres départementales ou de journées pédagogiques, ou encore à l'analyse des sondages de session des étudiants. Quant à l'évaluation ciblée, elle est déclenchée si un ou des critères spécifiques sont à réviser, mais que l'évaluation en profondeur n'est pas requise. À cet égard, il n'est pas clair si « l'évaluation en profondeur » désigne l'évaluation cyclique ou un autre mode d'évaluation, si bien que le Collège aurait avantage à harmoniser les termes employés dans sa politique afin de guider plus efficacement les personnes ayant à la mettre en œuvre. Enfin, l'évaluation cyclique s'effectue selon une périodicité de six ans, tout en tenant compte des priorités déterminées par le comité d'évaluation, notamment selon les programmes déjà évalués et des données du système d'information.

Par ailleurs, l'article 4.5 de la politique décrit un processus complet d'évaluation de programme : sous la responsabilité de la Direction des études, un comité d'autoévaluation composé de la direction adjointe, de coordonnateurs de programme, de conseillers pédagogiques, d'enseignants et, au besoin, d'autres personnes ou instances, établit un devis d'évaluation qui inclut un calendrier de réalisation des travaux. À la suite de la collecte et de l'analyse des données, les résultats des travaux d'évaluation sont consignés dans un rapport, qui inclut un plan d'action dont la mise en œuvre et le suivi sont sous la responsabilité de la Direction des études. Le processus décrit inclut la consultation des instances appropriées lors de la planification, de la réalisation et du suivi des travaux d'évaluation, et la version définitive du rapport est adoptée par le conseil d'administration du Collège. À terme, la politique prévoit la diffusion du rapport à l'ensemble de la communauté, mais il n'est pas précisé que les données sont communiquées de manière à préserver la confidentialité. Aussi, la Commission **invite** le Collège à s'assurer que sa politique prévoit, pour chaque mode d'évaluation, des règles de diffusion des résultats qui assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

En somme, la politique ne prévoit qu'un seul processus alors qu'elle comprend trois modes d'évaluation et, en outre, elle ne précise pas auquel des trois modes d'évaluation s'applique le processus décrit. Ce faisant, elle n'est pas à même de guider efficacement les personnes ayant à la mettre en œuvre lors de la réalisation des travaux d'évaluation. Par conséquent,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que sa politique décrit chacun des modes d'évaluation retenus pour évaluer ses programmes d'études.

Le regard global

Le mode d'évaluation cyclique prévoit que le Collège évalue chaque programme selon une périodicité maximale de six ans. Par ailleurs, le processus d'évaluation décrit permet de porter un regard global sur le programme d'études évalué en tenant compte de tous les critères, de toutes les composantes de la formation et de l'ensemble des données disponibles sur le programme.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique prévoit l'utilisation de données nécessaires aux travaux d'évaluation des programmes d'études. Elle précise une liste de données documentaires ainsi qu'une liste de données statistiques, dont des données sur les inscriptions, le cheminement scolaire, le placement ainsi que la réussite et la diplomation. En ce qui concerne les données perceptuelles, la PIEP prévoit recueillir, entre autres, l'appréciation des professeurs, des étudiants, des diplômés et de représentants du marché du travail à l'égard de l'un ou l'autre des aspects du programme évalué.

Le partage des responsabilités

La politique définit des responsabilités qu'elle confie à des instances et à des personnes disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice. En ce qui concerne la gestion de la PIEP, elle précise que le conseil d'administration est responsable de son adoption et que la Direction des études est responsable de sa mise en œuvre, de l'évaluation de son application et de sa modification.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation de son application. Elle décrit les modalités retenues pour ce faire, de même que les critères à considérer, soit la conformité de l'application de la PIEP et son efficacité. Elle prévoit également que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées aux fins de l'évaluation de son application, entre autres le comité d'évaluation. Enfin, elle prescrit que l'évaluation de son application s'effectue sur une période maximale de 10 ans. Néanmoins, il est précisé que cette fréquence peut être modifiée pour divers motifs, mais sans stipuler que cela doit être à l'intérieur de la période maximale de 10 ans, ce que le Collège gagnerait à clarifier.

En ce qui concerne le mécanisme de modification de la politique, elle prévoit également que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées aux fins de l'évaluation de son application, notamment le comité d'évaluation.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la PIEP du Collège Canada inc. Cette politique répond en partie aux critères (conformité, cohérence, clarté), mais des modifications sont obligatoires afin que sa mise en œuvre puisse contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. Elle doit être transmise de nouveau à la Commission pour évaluation.

À cet égard, la Commission recommande au Collège de s'assurer que sa politique décrit chacun des modes d'évaluation retenus pour évaluer ses programmes d'études. Par ailleurs, elle invite le Collège à s'assurer que la description des critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études, et des aspects couverts par chacun d'eux, est cohérente avec celle de la Commission. Enfin, elle l'invite à s'assurer que sa politique prévoit, pour chaque mode d'évaluation, des règles de diffusion des résultats qui assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Isa Vekeman-Julien

COPIE CERTIFIÉE CONFORME